



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7479 Projet de loi relative à la concurrence et portant :
 - 1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ;
 - 2° modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - 3° modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;
 - 4° modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;
 - 5° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 6° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ;
 - 7° modification de la loi du 5 mars 2021 relative à certaines modalités de mise en œuvre du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne ;
 - 8° modification de la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire
 - Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
 - Article 3, présentation d'un nouveau libellé
 - Approbation du dispositif amendé
2. Liberty Steel, avenir du site de production à Dudelange
 - Informations par Monsieur le Ministre
3. Répercussions des récentes sanctions prises par l'Union européenne contre la Russie sur les entreprises de droit luxembourgeois en Russie et en Ukraine (demande du groupe CSV)
 - Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie
4. Divers (visite Vice-Présidente exécutive de la Commission européenne)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten remplaçant M. Carlo Weber, M. Léon Gloden, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler remplaçant M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué
M. Dan Biancalana, observateur

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Frank Reimen, M. Steve Fritz, M. Marc Ernsdorff, M. Christian Schuller,
M. Luc Decker, du Ministère de l'Economie

M. Ben Streff, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. 7479 **Projet de loi relative à la concurrence et portant :**

1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ;

2° modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

3° modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;

4° modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;

5° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

6° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ;

7° modification de la loi du 5 mars 2021 relative à certaines modalités de mise en œuvre du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne ;

8° modification de la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

- Article 3, présentation d'un nouveau libellé

Renvoyant au dernier échange de vues à ce sujet avec le Conseil d'Etat, Madame le Président Francine Closener invite Monsieur le Ministre à présenter le nouveau libellé élaboré pour les paragraphes 2 et 3 de l'article 3 du projet

de loi sous rubrique. Elle rappelle que ce nouveau libellé a déjà été intégré au dispositif amendé du projet de loi transmis au préalable de cette réunion aux membres de la commission.¹

Monsieur le Ministre de l'Economie souligne que dans leur nouvelle teneur ces paragraphes visent à tenir compte de l'opposition formelle maintenue dans l'avis complémentaire du Conseil d'Etat et des explications supplémentaires de ce dernier à ce sujet. Ceci, notamment parce que ces deux dispositions s'abstiennent désormais de se référer aux règlements grand-ducaux pour préciser les critères et conditions relatives à la fixation des prix.

Débat :

Suite à une question afférente de Monsieur Léon Gloden, Monsieur le Ministre confirme que ce souhait, de laisser à l'exécutif un instrument de nature horizontale lui permettant de réagir à des dysfonctionnements du marché, résulte **d'enseignements** tirés du comportement des marchés durant la pandémie du Covid-19.² Notamment au début de la pandémie, les prix de biens de première nécessité pour lutter contre la propagation du virus – l'orateur renvoie aux masques de protection et substances désinfectantes – atteignaient des niveaux fantaisistes. Puisque dans un tel cas de figure l'exécutif intervient dans un domaine réservé par la Constitution à la loi, cette possibilité doit être suffisamment encadrée par le législateur. A son avis, ce cadrage normatif devrait désormais satisfaire aux exigences du Conseil d'Etat. Monsieur le Ministre précise qu'il ne s'agissait que d'une expérience récente et concrète. Renvoyant à la guerre qui vient d'être déclenchée en Ukraine, l'orateur souligne que personne ne peut exclure que cette nécessité d'intervenir dans la fixation des prix ne puisse se représenter prochainement, mais dans d'autres secteurs, par exemple sur le marché de l'énergie ou d'autres marchés souffrant de la rupture des chaînes d'approvisionnement traditionnelles.

Monsieur Léon Gloden insiste à savoir si, indépendamment de ces récents développements géopolitiques, d'autres ambitions expliquent cette volonté de maintenir ces paragraphes – comme l'idée d'intervenir sur le **marché immobilier** national, par exemple, en plafonnant les commissions perçues par les agences immobilières.

Monsieur le Ministre remarque qu'il s'agit, de manière générale, de préserver à l'Etat la faculté de pouvoir réagir de manière suffisamment flexible à des marchés défaillants. Pour lui personnellement, au Luxembourg le marché immobilier et les commissions y perçues sont l'illustration d'un marché défaillant. Même si le niveau de ces commissions n'est qu'un phénomène secondaire il contribue à la hausse des prix.

Monsieur Léon Gloden tient à faire acter que son groupe politique juge également utile de disposer d'un tel instrument horizontal permettant à l'Etat d'intervenir en cas de besoin. Son groupe n'est toutefois absolument pas d'avis que le présent article soit l'instrument pour apporter des réponses à la pénurie du logement ou de régler des problématiques connexes.

¹ Transmis du 15 mars 2022, suivi d'un corrigendum le lendemain.

² Initialement, compte tenu de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, il avait été envisagé d'abandonner ces dispositions.

- Approbation du dispositif amendé

Madame le Président prend acte de l'approbation de la commission pour le dispositif amendé lui transmis. Une lettre d'amendement sollicitant un deuxième avis complémentaire sera adressée au Conseil d'Etat.

Débat :

Monsieur Léon Gloden intervient pour rappeler que dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat s'était, en outre, exprimé de manière très réservée sur la possibilité accordée à ce futur établissement public de **se représenter lui-même en justice**.³

Monsieur le Ministre réagit en insistant sur le maintien de cette disposition : depuis deux années, le Conseil de la concurrence recourt à des délégués du Gouvernement pour ses procès devant les juridictions administratives. Depuis, il n'a perdu aucune affaire. La façon de procéder prévue est donc tout à fait réaliste et efficace. De toute manière, les agents du Conseil de la concurrence voire de la future Autorité de concurrence préparent intégralement ces conclusions.

Monsieur le Ministre ajoute que lors de la présentation de ses propositions d'amendement au cours de la réunion du 24 juin 2021, l'introduction de cette possibilité a rencontré l'assentiment de la commission. Aucune critique quant au fond n'a été soulevée. Ce n'est que bien plus tard que certains parlementaires se sont fait l'écho de l'avis complémentaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, publié en octobre 2021.

Monsieur le Ministre concède toutefois comme utile voire recommandable que dans des affaires plus complexes, la future Autorité de la concurrence recourt à l'appui d'un avocat. L'objectif de cette disposition n'est nullement d'exclure que l'Autorité se fasse représenter devant les juridictions administratives par le ministère d'avocat à la Cour. L'orateur suggère que la commission précise son commentaire de cet article dans ce sens.

L'interprétation du commentaire du Conseil d'Etat concernant l'amendement parlementaire ayant visé l'ancien article 12, suscite un bref échange de vues entre Monsieur Léon Gloden et Monsieur le Ministre de l'Economie. Pour son groupe politique, Monsieur Gloden regrette que ledit paragraphe ne soit pas supprimé en attendant une réflexion sur la représentation en justice des établissements publics en général.

Conclusion :

Madame le Président retient que la commission **précisera le commentaire** dudit article dans le sens suggéré.

³ Actuel article 13 (ancien article 12), paragraphe 4

2. Liberty Steel, avenir du site de production à Dudelange

- Informations par Monsieur le Ministre

Madame le Président explique que Monsieur le Ministre de l'Economie a exprimé le souhait d'informer la commission sur les récents développements dans le dossier *Liberty Steel* et lui accorde la parole.

Monsieur le Ministre regrette que ce dossier évolue dans le sens qu'il a déjà esquissé lors de la réunion du 27 janvier 2022. Selon le procureur en charge en Belgique, *Liberty Steel* à Liège n'a pas pu remplir tous ses engagements résultant du plan de réorganisation judiciaire. Une procédure de révocation de ce plan a donc été déclenchée et ceci pour ses deux usines sidérurgiques (Tilleur et Flémalle). Le Tribunal de l'entreprise de Liège doit se prononcer à ce sujet endéans deux semaines. Une liquidation de ces deux entités belges de Liberty Steel semble se concrétiser.

Monsieur le Ministre ajoute que le plan de maintien dans l'emploi négocié pour le site de production à Dudelange n'a jusqu'à présent pas pu être signé, puisque les engagements financiers exigés du groupe Gupta n'ont pas été tenus.

L'objectif politique dans ce dossier demeure inchangé : maintenir un maximum d'activités économiques et de postes de travail sur le site de production à Dudelange.

Afin de pouvoir poursuivre son exposé et de fournir des détails chiffrés et concernant concrètement les prochaines étapes dans ce dossier, Monsieur le Ministre demande à la commission de lui accorder dès à présent le secret des délibérations.⁴

Madame le Président prend acte de l'accord de la commission à garder le secret⁵ et invite Monsieur le Ministre de l'Economie à fournir davantage d'explications.

*

⁴ En vertu de l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés.

⁵ L'enregistrement et la prise de notes sont donc suspendus pour la suite de ce point à l'ordre du jour.

3. **Répercussions des récentes sanctions prises par l'Union européenne contre la Russie sur les entreprises de droit luxembourgeois en Russie et en Ukraine (demande du groupe CSV)**

- Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie

Madame le Président invite l'initiateur du point sous rubrique à préciser davantage sa demande.

Monsieur Laurent Mosar rappelle que son groupe a porté ce même sujet à l'ordre du jour des commissions en charge des Finances et de la Justice et se dit « frustré » des éclaircissements jusqu'à présent obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre concrète par le Gouvernement des sanctions décidées par l'Union européenne à l'encontre de la Fédération de Russie ainsi que de la République de Biélorussie. L'orateur poursuit en détaillant une série de questions, auxquelles Monsieur le Ministre de l'Economie répond comme suit :

- 1) ***l'impact économique*** de l'invasion militaire de l'Ukraine déclenchée le 24 février 2022 par le Président de la Fédération de Russie est loin de se limiter aux répercussions des sanctions successives décidées en réplique par le monde occidental et qui visent non seulement la Russie, mais également la Biélorussie. Pratiquement toute l'économie de l'Ukraine se trouve désormais à l'arrêt ou reconvertie en économie de guerre. Par ailleurs, un grand nombre d'entreprises occidentales a volontairement décidé d'arrêter toute livraison dans les Etats agresseurs et ont interrompu leurs relations commerciales afférentes. De nombreuses chaînes d'approvisionnement d'entreprises européennes ont été fortement perturbées et ceci non seulement en ce qui concerne des matières premières en provenance directe de Russie. Ces perturbations ont un impact direct sur l'activité de ces entreprises, soit en raison de la flambée des prix qui en a résulté, soit en raison de l'indisponibilité de sous-produits ou de matières premières nécessaires à leur production.

Selon la Commission européenne et d'un point de vue macroéconomique, le Grand-Duché est davantage exposé à cet impact négatif que la moyenne de l'économie de l'Union européenne : la Fédération de Russie était acheteur de 5,7% des ***exportations*** luxembourgeoises, contre 4,1% seulement pour l'ensemble de l'Union européenne. L'Ukraine ne compte que pour 0,5% des exportations du Luxembourg, contre 1,3% pour l'ensemble de l'Union européenne. La Biélorussie compte seulement pour 0,1% des exportations du Luxembourg, contre 0,3% de la moyenne européenne.

Les ***importations*** du Luxembourg sont moins impactées : 0,7% émanent de la Russie, tandis que la moyenne européenne se situe ici à 7,5%. 0,6% des importations proviennent de l'Ukraine et 0,03% de la Biélorussie.

Il y a lieu de souligner que ces valeurs font abstraction des exportations et importations indirectes (importées par exemple par l'intermédiaire de l'Allemagne) ;

- 2) Pour assurer le suivi de cette crise, un ***groupe interministériel*** a été instauré dont le Ministère de l'Economie est membre. Ce groupe est coordonné par le Ministère des Affaires étrangères et européennes

ainsi que le Ministère des Finances. Ce groupe organise l'application des sanctions. Pour les entreprises, une « Helpline » a été mise en place, dédiée à leurs questions en relation avec les sanctions d'application à l'encontre desdits Etats ;

- 3) Au sein du Ministère de l'Economie, deux entités sont directement concernées par l'application des sanctions. Il s'agit, d'une part, de ***l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit*** (OCEIT). Ceci également en ce qui concerne les biens dits « à double usage », dont l'exportation vers la Russie a été interdite de suite après son invasion de l'Ukraine.

Il s'agit, d'autre part, du ***Commissariat aux affaires maritimes***. Celui-ci a été chargé de vérifier si des personnes ou entreprises soumises aux sanctions sont immatriculés au registre public maritime luxembourgeois. Il s'est avéré que tel n'est pas le cas.

Ces différentes vérifications et contrôles en relations avec les sanctions ont également impliqué, au sein du Ministère, l'Office du Ducroire et l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Moscou ;

- 4) Les ***entreprises luxembourgeoises directement touchées*** par ce conflit sont celles actives sur place en Ukraine. Il s'agit principalement d'ArcelorMittal. Ce groupe exploite une usine sidérurgique à *Kryvyi Rih*, non loin du district du Donbass. Cette usine est entretemps complètement à l'arrêt. La majeure partie de ses 20 000 salariés ont été mobilisés pour la défense du pays. Les deux usines exploitées par le groupe Kronospan en Ukraine sont également à l'arrêt. D'autres entreprises luxembourgeoises disposent d'une présence plus limitée en Ukraine, comme le groupe SES par l'intermédiaire d'un bureau qui gère 65% du marché ukrainien des transmissions télévisées. La société Paul Wurth a également un bureau de représentation en Ukraine qui vient de cesser son activité.

Avant le début de la guerre, 25 entreprises luxembourgeoises ont exporté en Ukraine à partir du Luxembourg. Le Ministère ignore actuellement jusqu'à quelle mesure ce flux d'exportation est affecté ;

- 5) En ce qui concerne les ***entreprises luxembourgeoises actives en Russie***, les quatre paquets de sanctions décidés jusqu'à présent ont conduit soit à la réduction, soit à l'arrêt de ces activités. Même s'ils ne sont pas directement visés, leurs sites de production en Russie sont tributaires de livraisons de pays occidentaux, comme des sous-produits ou des pièces de rechange ou de remplacement, qui elles ont été soit interdites ou arrêtées volontairement par leurs fournisseurs. L'orateur renvoie à l'exemple de Microsoft qui a décidé de ne plus couvrir la Fédération de Russie. Mais également de grands clients refusent désormais de se fournir en Russie. En conséquence, l'activité d'entreprises luxembourgeoises en Russie s'est vue fortement réduite ou est à l'arrêt.

Ainsi, Accumalux, qui depuis une dizaine d'années exploite une usine en Russie, est directement impactée et ceci par l'intermédiaire des producteurs d'automobiles en Russie. L'usine de Kronospan, par contre, continue à produire. Cette usine fonctionne de manière pratiquement autarcique en Russie et se limite à fournir le marché là-bas. La situation est similaire pour les deux usines de Guardian en

Russie, qui produisent du verre principalement pour le marché de construction. ArcelorMittal ne dispose plus d'usine en Russie. Le groupe SMS, propriétaire de la société Paul Wurth, est également fortement exposé au marché russe avec 1 700 employés, dont 20 pour Paul Wurth, qui sont actifs en Russie. Afin d'exclure d'être en porte-à-faux avec les sanctions décidées qui concernent également le secteur sidérurgique, ce groupe doit désormais examiner pour chaque client ou partenaire commercial s'il peut encore continuer sa collaboration respective. La société Ceratizit de Mamer, qui dispose d'un bureau de vente en Russie, a cessé toute exportation vers la Fédération de Russie. D'autres entreprises exportatrices comme Fanuc, Rotarex, Airtech ont également arrêté leurs livraisons en Russie ;

- 6) **En Biélorussie**, les activités luxembourgeoises étaient déjà avant l'invasion russe très limitées. La seule entreprise luxembourgeoise dans ce pays est directement touchée par les sanctions. Elle œuvrait dans la production de bois destiné à l'exportation ;
- 7) En ce qui concerne **l'énergie**, le Luxembourg devra faire face à une forte perturbation de plus longue durée. Elle s'est déjà soldée et se soldera avec une hausse des prix de l'énergie. L'Union européenne est devenue dépendante de l'approvisionnement avec du gaz russe. En 2019, 41% du gaz naturel importé dans l'Union européenne était d'origine russe. La Russie est le deuxième plus grand producteur de gaz naturel de la planète et le troisième plus grand producteur de pétrole. Depuis le déclenchement de cette crise, le prix de l'électricité s'est multiplié par huit, celui du gaz par dix. L'impact sur le coût de production et la compétitivité de toutes les entreprises européennes et notamment celles intensives en énergie est évident. Pas toutes les entreprises sauront répercuter ces hausses de coût sur leurs prix de vente. Pour des raisons économiques, elles sont ou seront donc contraintes de réduire ou d'arrêter leur production lors des heures où la fourniture en énergie est la plus chère ;
- 8) Les **matières premières** sont également affectées par cette poussée des prix. Elle s'explique par des répercussions directes à la fois de la guerre que des sanctions. Une partie de cette ratification est due aux perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ou dans le secteur de la logistique, phénomène déjà observé durant la pandémie. Ces pénuries et hausses des prix sont loin d'avoir déjà pleinement produit leurs effets dans l'ensemble de la chaîne économique. Même si cette problématique n'est pas encore comprise en profondeur ou n'a pas pu être évaluée de façon statistiquement solide, il est néanmoins déjà clair que ses effets auront un impact de plus longue durée et ne se sont pas encore répercutés intégralement sur l'économie nationale ;
- 9) En réaction et sur base de l'encadrement communautaire annoncé qui devra permettre aux Etats membres de réagir à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé d'élaborer un **nouveau paquet ciblé d'aides aux entreprises** qui souffrent de ce bouleversement.

Débat :

- Suite à une question afférente de Madame le Président qui salue cette annonce, Monsieur le Ministre précise que la version finale

du dit **encadrement communautaire** devrait être disponible endéans deux semaines ;

- Monsieur Laurent Mosar critique une « **teneur lacunaire** » et peu concrète des réponses fournies à ses questions. Notant que des entreprises luxembourgeoises sont toujours actives en Russie ou ont des relations commerciales avec la Fédération de Russie, il souhaite savoir qui contrôle concrètement le respect des sanctions par ces entreprises et le rôle exact du Ministère de l'Economie dans la mise en œuvre des sanctions économiques. Ainsi, des entreprises luxembourgeoises sont susceptibles d'être détenues directement ou indirectement par des investisseurs issus de la Fédération de Russie ou de la Biélorussie et qui figurent sur les listes des personnes sanctionnées. Par ailleurs, les entreprises luxembourgeoises qui ont du capital de production en Russie sont exposées à une menace d'expropriation. Il rappelle que par le passé, le Luxembourg a activement promu ces relations et investissements économiques. Comment le Gouvernement évalue-t-il et entend-il réagir à ce risque ?

Monsieur le Ministre rappelle que les sanctions à l'encontre de la Russie ne sont **pas totales**. Si lesdites entreprises luxembourgeoises continuent à collaborer avec des entreprises et clients non soumis à des sanctions, ces entreprises sont libres de poursuivre leur activité. Il s'agit d'un choix commercial. Le Gouvernement ne peut pas interdire des activités parfaitement légales. L'orateur précise que l'exportation de produits dits « à double usage » est soumise à un régime d'autorisation géré par ledit OCEIT. Seulement deux entreprises luxembourgeoises exportaient pareils biens en Russie. Ces exportations ont été interdites, dès l'invasion militaire russe. Le respect de cette interdiction est contrôlé par l'OCEIT. Des entreprises luxembourgeoises avec des actionnaires russes existent effectivement et ceci principalement dans le secteur financier sous contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). L'orateur lui-même a ordonné la vérification de l'existence de participations majoritaires ou minoritaires de personnes visées par les listes de sanctions dans le capital d'entreprises de l'économie dite « réelle » et relevant de son champ d'attributions. Jusqu'à présent, cet exercice n'a rien donné. Une nouvelle vérification sera effectuée. Monsieur le Ministre rappelle que ces listes de sanctions sont évolutives. L'orateur souligne qu'il prend ces contrôles très au sérieux, de même que l'application des mesures qui, le cas échéant, s'imposeront. Il rappelle que le groupe interministériel instauré coordonne ces actions.

Concernant la menace de **nationalisation** d'entités d'entreprises étrangères en Russie, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il s'agit pour l'instant que d'une déclaration politique du côté russe visant les Etats qu'elle considère hostiles. Jusqu'à présent, rien n'indique que la Russie entend franchir ce seuil. L'orateur concède que par le passé un certain nombre d'hommes politiques luxembourgeois était très en faveur de relations économiques approfondies avec la Fédération de Russie et que le Gouvernement a organisé des missions économiques en Russie. Au mieux, l'expérience actuelle devrait conduire à une approche plus réfléchie

quant à ces missions économiques et les relations que le Luxembourg entend construire ou intensifier avec certains Etats ou régimes ;

- Suite à des questions de Monsieur Claude Wiseler concernant le contrôle sur le terrain des exportations qui continuent à s'effectuer en Russie et leur nature, Monsieur le Ministre concède que le Luxembourg ne peut, en fin de compte, pas garantir que des biens, à double usage exportés et dont la destination finale n'est pas la Fédération de Russie, ne soient pas, dans une phase ultérieure, quand même acheminés par un acteur sis dans le pays tiers respectif vers la Russie. Les exportations elles-mêmes sont contrôlées sur le terrain par ***l'Administration des douanes et accises***. Cette administration coopère avec l'OCEIT. Elle contrôle de manière systématique les exportations à destination des Etats visés par lesdites listes. Monsieur le Ministre annonce vouloir ventiler plus en détail, non seulement de quoi consistait concrètement cette part élevée (5,7%) des exportations du Luxembourg vers la Russie, mais également l'évolution récente de ces exportations ;
- Tout en saluant cette dernière annonce, Messieurs Laurent Mosar et Claude Wiseler avertissent que tout contournement des sanctions à partir du territoire luxembourgeois qui serait constaté, serait un « GAU » politique international pour le Grand-Duché. M. Mosar ajoute que le Luxembourg est plus exposé que d'autres pays européens à un tel ***risque réputationnel***. Donnant à considérer que « certains véhicules » de la place financière ne tombent pas sous le contrôle de la CSSF, il se dit préoccupé que certains agissements contraires aux sanctions internationales puissent échapper aux contrôles des instances étatiques nationales. Renvoyant aux explications obtenues dans d'autres commissions, il souligne que même après ces explications, il a toujours le « sentiment » de l'existence d'un « certain flou dans les compétences » au niveau du Gouvernement concernant l'application concrète des sanctions à l'égard de l'agresseur.

C'est avec verve que Monsieur le Ministre réplique qu'il est dans l'intérêt de tout un chacun dans ce pays que ces sanctions soient appliquées de manière stricte et complète. Toujours est-il que ces différents paquets de sanctions qui ont été décidées concernent de multiples secteurs, entreprises, personnes et Etats, de sorte que différents ministères et administrations sont compétents. L'orateur se montre indigné de l'insinuation que le Gouvernement ne s'attelle pas avec le sérieux requis à la mise en œuvre de ces sanctions. Il souligne qu'il s'agit de toute évidence d'un exercice d'une grande complexité qui exige une coordination étroite entre les différentes instances étatiques concernées par l'implémentation de ces sanctions.

Monsieur Laurent Mosar proteste contre « le ton » employé par Monsieur le Ministre.

4. Divers (visite Vice-Présidente exécutive de la Commission européenne)

Madame le Président informe la commission que le lundi 4 avril prochain, Madame Margrethe Vestager, Vice-Présidente exécutive de la Commission européenne, en charge d'une Europe adaptée à l'ère du numérique, sera au Luxembourg. Elle rendra également visite à la Chambre des Députés. Madame le Président suggère que la commission s'associe à l'échange de vues prévu en fin de matinée.

La commission marque son accord.

Luxembourg, le 22 avril 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact